



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

décentralisation

Question écrite n° 15360

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la proposition formulée dans le manifeste de l'association des administrateurs territoriaux de France intitulé « 80 propositions sur la gouvernance, les compétences et les finances territoriales » consistant à mettre en œuvre cette orientation par des propositions qui ont vocation à faire l'objet des transferts financiers et de personnels adéquats, recourent autant que nécessaire à l'expérimentation et pourront être adaptées en fonction des pactes territoriaux. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

Les propositions 25 et 26 du « manifeste de la décentralisation - 80 propositions sur la gouvernance, les compétences et les finances territoriales » publié par l'association des administrations territoriales de France, prévoient respectivement « d'opérer, dans les domaines où sont possibles des gains en termes de lisibilité pour les usagers, des transferts supplémentaires de compétences » et de « mettre en oeuvre cette orientation par des propositions qui ont vocation à faire l'objet des transferts financiers et de personnels adéquats, recourent autant que nécessaire à l'expérimentation et pourront être adaptées en fonction des pactes territoriaux ». Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique en préparation a pour ambition d'améliorer l'efficacité des politiques publiques par une clarification des responsabilités et une meilleure répartition des compétences tant entre l'Etat et les collectivités territoriales qu'entre celles-ci et leurs groupements. L'affirmation du rôle de chef de file de chaque collectivité territoriale permettra de renforcer la lisibilité des missions principales dévolues à chacune d'entre elles. Chaque transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités territoriales s'accompagnera, conformément à l'article 72-2 de la Constitution, de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Les conférences territoriales de l'action publique auront vocation à constituer le cadre territorialisé de dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en oeuvre de leurs compétences respectives.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15360

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 331

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3620